

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 42-4-2018 modifiant le règlement des permis et certificats

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 1^{er} mai 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 42-4-2018 intitulé « Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ».

L'objet de ce règlement est d'intégrer à la réglementation municipale les dispositions contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. Ces dispositions ont pour but de contrôler les interventions dans ces zones dans une perspective de sécurité publique. À cet effet, les règlements identifient les conditions à respecter selon les différents types d'interventions ainsi que les documents et informations à fournir lors d'une demande de permis.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 24 mai 2018.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 24 mai 2018 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 30e jour du mois de mai 2018

Sylvie Gosselin, MBA, DMA

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 30 mai 2018.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 30 mai 2018.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA

Directrice générale et secrétaire-trésorière